

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**  
créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

**Toutes correspondances à adresser à :**  
**CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, Lieu dit SIMARD - 33330 St EMILION**  
**Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 -**  
**Courriel : [contact@grand-st-emilionnais.org](mailto:contact@grand-st-emilionnais.org)**

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE du 28 septembre 2023**

**Nombre de délégués : En exercice : 39, Présents : 34, Votants : 38**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.**

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. FORESTIER ; LUSSAC : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; MONTAGNE : M. HENRY, M. BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : M. FOURREAU ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : M. RAICHINI ; PUISSEGUIN : M. PASQUON, M. DESPRES ; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : M. MANUEL, M. LAURET, M. MERIAS ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : M. DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. CANUEL ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : M. MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : M. CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : M. ROSSI, M. LERUTH, M. MICHEL, M. FONMARTY ; TAYAC : M. BARRET ; VIGNONET : M. DANGIN**

**Etaient absents :** M. BRINGART (pouvoir M. Breton), M. BOURRIGAUD (pouvoir M. Mérias), M. FOURNIER (M. Manuel), M. BIGOT, M. ALFONSO-CHARIOL (pouvoir M. Michel)

**Secrétaire de séance :** M. DESPRES

## Lecture des pouvoirs

## Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal

Le procès verbal est arrêté par le Président.

## Lecture du tableau des signatures

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
04/07/2023	Conseil Départemental	Demande de subvention - Multisport	B. LAURET
05/07/2023	Gironde numérique	Avenant n°1 Haut Méga	B. LAURET
05/07/2023	SIEA	Convention servitude terrain des Artigues de Lussac	B. LAURET
11/07/2023	Conseil Départemental	Courrier Invitation COFIL OPAH	B. LAURET
17/07/2023	Conseil Départemental	Courrier de demande de subvention et Attestation de démarrage OPAH- Année 6	B. LAURET
17/07/2023	ANAH	Courrier demande de subvention OPAH – Année 6	B. LAURET
17/07/2023	Conseil Départemental	Courrier fin de l'OPAH – Année 5	B. LAURET
17/07/2023	Soliha	Avenant au marché public pour OPAH, en vue de l'année 6	B. LAURET
18/07/2023	PLIE	Convention de mandat 2023	B. LAURET
19/07/2023	Entreprises siège	Courrier procédure de contentieux	B. LAURET
20/07/2023	Partenaires signataires de La Convention OPAH	Avenant à la Convention OPAH, en vue de l'année 6	B. LAURET
10/08/2023	Personnel CDC	Radiation des cadres pour abandon de poste	B. LAURET
04/09/2023	EUROVIA	Lettre RAR – mise en demeure garantie réseaux eaux usées Zone 1	B. LAURET
14/09/2023	SCI Klovis	Courrier – fin convention + rbt somme versée (7500€)	B. LAURET
26/09/2023	Conseil Départemental	Projet global Sport Vacances	B. LAURET

## Point sur les délégations des Vices Présidents

Intervention de M. Bécheau sur le PLUI :

- Etude des naturalistes avec enjeux forts et moyens sur certaines zones : Gardégan avec le golf, St Emilion avec le Bois de l'Or, Ste Terre sur l'écoquartier, St Philippe et l'Aérodrome. La discussion sur ces enjeux aura lieu en novembre.
- Travail sur le zonage en lien avec la loi ZAN mais problème d'interprétation entre la DDTM et notre avocate, donc attente d'un arbitrage courant novembre
- Projets de photovoltaïque sur Petit Palais, Ste Terre et l'Aérodrome aux Artigues de Lussac
- Point sur l'agrovoltaïque
- Concernant l'Aérodrome, le PA a été validé, en attente que les délais du recours des tiers (2 mois) et du contrôle de la légalité (3 mois) soient purgés. L'achat se fera en janvier 2024.

## Retour des délégués auprès des différents syndicats

Intervention de M. Michel sur l'USTOM (le document a été envoyé aux communes).

## Délibérations prises au cours de la séance du 28/09/2023

---

### **Délibération N° 60-2023 SIGNATURE AVENANT CONVENTION OPERATIONNELLE EPF**

La Communauté de Communes a signé le 2 octobre 2018 une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin notamment d'assister les communes dans leurs ambitions de développement urbain et d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs et mise en valeur d'opérations exemplaires.

A la suite de cela, l'EPFNA a engagé des conventions opérationnelles avec certaines communes dont Lussac.

Une convention opérationnelle enregistrée sous le n°33-18-113 a été signée avec la commune de Lussac et la Communauté de Communes le 22 novembre 2018 en vue de redynamiser le centre-bourg pour y développer du logement et du commerce. Deux sites stratégiques ont été identifiés qui ont fait l'objet d'une acquisition par l'EPFNA

- Projet n° 1 avenue Gambetta acquis en 2019 dont la vocation est d'implanter un commerce, de bureaux communaux et des logements et qui sera rétrocédé à la collectivité
- Projet n°2 rue Victor Hugo, acquis également en 2019 et qui va s'attacher à la production de logements en centre-bourg. Cette emprise a fait l'objet d'une promesse de vente en juillet 2022 au profit d'un investisseur local pour la création de quatre logements avec jardins.

Aujourd'hui pour pouvoir mener à bien ces opérations, il faut prolonger la durée de vie de la convention initiale n°33-18-113 qui arrivait à échéance fin 2022 (durée quatre ans).

C'est l'objet de l'avenant n°1 proposé à la signature de la Communauté de Communes et de la commune de Lussac (avenant tripartite).

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE la proposition d'avenant à la convention opérationnelle n°33-18-113 sur la commune de Lussac**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

---

### **Délibération N° 61-2023 DELIBERATION PROJET « EQUIP'TOI »**

M. le Conseiller Délégué explique aux élus, que la CDC a décidé d'offrir aux jeunes du territoire une aide de la CDC pour l'équipement d'une tenue de sport pour une première licence dans un club sportif.

Cette aide sera attribuée dans la limite de 50 personnes, sans condition de ressources.

Les personnes éligibles à cette aide sont :

- Avoir moins de 18 ans
- Être résident de la CDC
- Signer une première licence dans un club
- Disposer d'une facture d'achat d'équipement

La Communauté de communes interviendra selon les modalités suivantes :

- 5 € pour un achat de 5.01 à 20 €
- 10 € pour un achat de 20.01 à 50 €
- 15 € pour un achat de 50.01 à 75 €
- 20 € pour un achat à partir de 75.01 €

La demande doit être adressée à :

- Par mail à [jeunesse@grand-st-emilionnais.org](mailto:jeunesse@grand-st-emilionnais.org)
- Par courrier à CDC du Grand St Emilionnais – Lieu dit Simard – 33330 St Emilion
- Sur place au siège de la CDC.

Les documents à présenter sont :

- La copie de la facture d'achat détaillée de la nature de l'équipement de moins de 3 mois,
- Fournir une attestation de première licence dans un club
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Un relevé d'identité bancaire.

Modalités et délais de paiement :

- ✓ A réception des documents, leur validité sera vérifiée dans un délai de 15 jours maximum. Les données nécessaires aux paiements seront compilées, transférées au service comptabilité puis à la trésorerie.

- ✓ **Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite de 50 dossiers.**
- ✓ Le paiement se fera par mandat administratif
- ✓ Si le dossier n'est pas complet et/ou les pièces non valides, l'éligibilité à la bourse ne sera pas retenue.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'octroi de cette aide aux jeunes**
- **APPROUVE Les conditions d'attribution présentées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Cette décision vaut pour n'importe quel club, même hors CDC.*

---

### **Délibération N° 62 - 2023 – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF OU D'OCCASION**

Madame la vice-présidente rappelle que la prime aux vélos de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais est une aide financière de 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, classique ou à assistance électrique. Cette aide sera attribuée dans la limite de 50 foyers qui n'en ont pas déjà bénéficié en 2022, sans conditions de ressources, sur l'ensemble du territoire pour l'année 2023.

Elle indique que le trésor public nous demande de détailler la liste des personnes éligibles à cette mesure.

Par ailleurs, il est utile de préciser également que la subvention versée sera portée au compte **20421** (à amortir).

Compte tenu des montants alloués, Mme la vice-présidente propose d'amortir ces subventions sur 1 année, tant que nous sommes en M14.

Madame la vice-présidente détaille les conditions d'attribution :

- **Les vélos éligibles pour cette aide :**

Tous les types de vélos neufs (ou d'occasion à condition de pouvoir justifier de l'achat par une facture en bonne et due forme) d'une valeur de 200€ et plus : VTT, VTC, vélos de route, vélos cargo, vélos pliants, avec assistance électrique ou pas.

Il est à noter que cette aide est cumulable avec celle de l'état.

- **Les documents à présenter sont :**

- La copie de la facture d'achat du vélo à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : le demandeur doit être domicilié au sein de la communauté de communes du Grand st Emilionnais
- La copie d'une pièce d'identité : vous devez être majeur
- Un formulaire devra être rempli
- Un relevé d'identité bancaire.

Dans la mesure où les personnes suivantes ont rempli les conditions énumérées ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention de 200€TTC aux personnes désignées dans la liste ci-dessous :

	<b>NOM/PRENOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>COMMUNE DE RESIDENCE</b>
19	BARRET Eric	760 route du Bois de La Tour	33570 TAYAC
20	SIMON Corinne	6 route du Piquat	33570 LUSSAC
21	BOUCHE Alain	60 impasse du château d'eau	33570 FRANCS
22	MERLET Dominique	32 lieu-dit Beauséjour	33570 PUISSEGUIN
23	FAUX Noël	3 allée des vignes	33330 SAINT EMILION
24	BUFFET Christophe	15 route de la Plage	33350 SAINTE TERRE
25	MICHAUD Léonard	9 chemin de Massias	33350 SAINTE TERRE
26	YEKHFLEF Océane	2 RUE DES ECOLES	33570 MONTAGNE
27	DUPONT Alexandre	14 chemin de Guillemain	33350 SAINTE TERRE
28	FAURIE Gérald	3 lieu-dit Tiffroy ouest	33350 LUSSAC
29	RIBETTE Sabine	1 route du moulin de Bassat	33570 PUISSEGUIN
30	POUJOUX Daniel	6, rue de la porte Ste Marie	33330 SAINT EMILION
31	BARBET Guillaume	5 rue de l'église monolithe	33330 SAINT EMILION
32	NAVAS Beatrice	272 route du Vieux Chêne	33570 Petit Palais
33	BORDES Arnaud	3 rue du Cabestan lot. Blanquepeyre	33350 SAINTE TERRE
34	DUGRAND Patrick	8B lieu-dit Michel du Bos	33570 Saint Cibard
35	FEUGNET Lydie	4 Impasse du Maurien	33570 MONTAGNE
36	DUMERY Bruno	815 route du Grand Sable	33330 Saint Hyppolyte
37	CHASSAGNE Annie	1 Lieu-dit Gonnat	33350 LUSSAC
38	RIBERAUD Jérôme	20 Lieu-Dit Grand pontet	33330 SAINT EMILION
39	DARELL Jeanne	Lieu-Dit Grande Faurie	33330 SAINT EMILION
40	DUMEYNIER Aurélie	895 Rue Jean Trocard	33570 Les Artigues de Lussac
41	BAILLEUX Ludivine	41 route de Merlande	33350 SAINTE TERRE
42	GUILLET Marie-Pascale	1243 rue Jean Trocard	33570 Les Artigues de Lussac
43	CHACUN Florent	57 Route de Castillon	33350 SAINTE TERRE
44	CAMUS Maud	18 Impasse de Mouchet	33570 MONTAGNE
45	CORBRET Laurent	4 Bis Impasse Gardat	33570 MONTAGNE
46	DESCAT Sébastien	11 Chemin de Castagney	33350 SAINTE TERRE
47	DUMPLET Mireille	14 Route de Saint Pey d'Armens	33350 SAINTE TERRE
48	SIREAU MONROUX Adrien	16 rue du Mayne	33570 PUISSEGUIN
49	JANVIER Hugues	Lieu-Dit La Bieche	33330 ST CHRISTOPHE DES BARDES
50	VEYSSIERE DIDIER	12 RUE DU MAYNE	33570 PUISSEGUIN

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE** Les conditions d'attribution présentées ci-dessus
- **DECIDE** que la durée d'amortissement de ces subventions sera d'une année
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à chacune des personnes figurant dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION 63/2023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC DANS LES SYNDICATS, LES INSTITUTIONS PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS DONT L'EPCI EST MEMBRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 38/2023**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués, suite au départ de M. VOISIN du SYER, amenés à siéger aux différents groupements, syndicats et associations auxquels la collectivité se doit d'être représentée.

Nom du syndicat ou groupement	Délégués titulaires	Commune délégué titulaire	Délégués suppléants	Commune délégué suppléant	Observations
<b>SMICVAL</b>	BROUDICHOX SERGE	PETIT PALAIS	DUMONTEUIL YVAN	ST SULPICE DE FALEYRENS	12430 habitants concernés par le SMICVAL donc 4 titulaires et 4 suppléants
	GOMBEAU JEAN- MARIE	MONTAGNE	BRINGART CHRISTOPHE	LUSSAC	
	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES	CANUEL GERARD	ST HIPPOLYTE	
	DESPRES JEAN- MARIE	PUISSEGUIN	FOURREAU PATRICK	NEAC	
<b>USTOM</b>	GUIMBERTEAU YANNICK	ST GENES DE CASTILLON	DUBOUDIN	ST PHILIPPE	3 titulaires : 1 délégués et 1 par tranche de 2200 habitants 5 communes: Belves, Gardegan, St Genes, St Philippe, Ste Terre
	MICHEL FABRICE	STE TERRE	M. FENELON	BELVES DE CASTILLON	

	CHARIOL ALFONSO AGNES	STE TERRE	M. GOUZOUJUEC	GARDEGAN ET TOURITIRAC	
<b>CA de l'Office du Tourisme du Grand St Emilionnais</b>	BRETON DOROTHEE	LUSSAC			Art 14 des statuts de l'Office du Tourisme : "tout membre absent à 2 séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration. Le membre étant admis à présenter ses explications."  <b>7 titulaires</b>
	Mme BOURRIGAUD	St Emilion			
	M. DEBART	St Sulpice de Faleyrens			
	M. CANUEL	ST HIPPOLYTE			
	M. Fabrice MICHEL	STE TERRE			
	MME BURGAUD	MONTAGNE			
	MME MANUEL	SAINT EMILION			
<b>Syndicat Gironde numérique</b>	LAURET BERNARD	ST EMILION	FENELON DANIEL	BELVES DE CASTILLON	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
<b>AIPS</b>	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES			
<b>PLIE</b>	MME HENRY	MONTAGNE	MME BURGAUD	MONTAGNE	3 titulaires
	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS	MME BRETON	LUSSAC	



	RAICHINI PATRICIA	PETIT PALAIS				2 suppléants
<b>Mission Locale</b>	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS				1 délégué pour une population de 1 à 20 000 habitants
<b>Comité national d'Action Sociale : CNAS</b>	MME BURGAUD	MONTAGNE				1 élu et 1 personnel
	MME BARGE	CDC				
<b>Association UNESCO</b>	MME MANUEL	SAINT EMILION				1 représentant de la CDC
<b>Association "Les p'tits lutins"</b>	MME MARCHIVE	ST PEY D'ARMENS				2 élus de la CDC Il semble opportun 2 élus + 1 de St Pey et 1 de St Emilion
	MME MANUEL	ST EMILION				
<b>Collège de Lussac</b>	Mme FORESTIER	LUSSAC				
<b>Nouvel'R</b>	MME CHARIOL	STE TERRE	M. BECHEAU		ST PHILIPPE D'AIGUILHE	1 délégué et 1 suppléant

<b>PETR</b>	1	M. LAURET	ST EMILION	MME RAICHINI	PETIT PALAIS	<b>5 titulaires</b> <b>5 suppléants</b>
	2	M. BECHEAU	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	M. GUIMBERTEAU	SAINT GENES DE CASTILLON	
	3	M. VALLADE	ST LAURENT DES COMBES	M. AMOREAU	SAINT-CIBARD	
	4	Mme Aurore ROSSI	SAINTE-TERRE	MME BRETON	LUSSAC	
	5	M. QUET	LES ARTIGUES DE LUSSAC	M. FENELON	BELVES DE CASTILLON	
<b>SYER</b>	1	VEVRY Richard	ST LAURENT DES COMBES	DUCHAMP Benjamin	ST LAURENT DES COMBES	<b>1 délégué et 1 suppléant par commune</b>  <b>Soit 14 pour la CDC</b> - Belves de castillon - Francs Gardegan de Tourtirac - St Cibard - St Emilion - St Etienne de Lisse - St Genes de Castillon - St Hippolyte - St Laurent des Combes - St Peys d'Armens - St Philippe d'Aiguilhe - St Sulpice de Faleyrens - Ste Terre - Vignonet
	2	FENELON Daniel	BELVES DE CASTILLON	AROLDI Jacques	BELVES DE CASTILLON	
	3	APPOLO Joël	SAINTE-EMILION	CHEVALIER	SAINTE-EMILION	
	4	DENAMIEL Jean-Pierre	St Etienne de Lisse	JEANNETEAU Eric	St Etienne de Lisse	
	5	SULZER	SAINTE PEY D'ARMENS	RENARD LAURENT	SAINTE PEY D'ARMENS	
	6	MAURICETTE BOUSQUET	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	LOSHOUARN Samuel	SAINTE PHILIPPE D'AIGUILHE	
	7	BIGOT Patrick	GARDEGAN ET TOURTIRAC	LIMA DOS SANTOS Mathilde	GARDEGAN ET TOURTIRAC	



	6	DEVAL Patricia	NEAC		BORDES Catherine	Néac	
	7	BROUDICHOUX Serge	PETIT PALAIS		RAICHINI Patricia	PETIT PALAIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Puisseguin</li> <li>- St Cibard</li> <li>- St Christophe des Bardes</li> <li>- St Emilion</li> <li>- St Etienne de Lisse</li> <li>- St Genes de Castillon</li> <li>- St Philippe d'Aiguilhe</li> <li>- Tayac</li> </ul>
	8	BRANGER Alain	PUISSEGUIN		PICKUP Catherine	PUISSEGUIN	
	9	XAVIER DANGIN	VIGNONET		LOSHOUARN Samuel	SAINTE PHILIPPE D'AIGUILHE	
	10	Eric PIMBERT	SAINTE-CIBARD		Nicolas BLONDET	SAINTE-CIBARD	
	11	GOUJON Anne-Lise	ST CHRISTOPHE DES BARDES		BOUYER Pierre	ST CHRISTOPHE DES BARDES	
	12	BUGE Antoine	ST ETIENNE DE LISSE		HALOUCHERY Olivier	ST ETIENNE DE LISSE	
	13	GAILLAC Mireille	St Genes de Castillon		FORT CLAUDE	St Genes de Castillon	
	14	BARRET Elsa	TAYAC		MAYNARD Daniel	TAYAC	

**La délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Délibération N° 64 - 2023 INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la délibération n°47 prise par le Conseil communautaire du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la réalisation de l'inventaire des Zones d'activités économiques de la Communauté de communes par le Cabinet METROPOLIS.

Monsieur Le Président informe qu'une consultation a été réalisée avec un inventaire papier disponible à la Communauté de communes ainsi qu'un cahier de consultation de remarques. De plus, ce document a été aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes.

La période de consultation a été ouverte le Lundi 24 Juillet à 12h et fermée le Mardi 5 septembre à 12h.

L'information de cette consultation a été réalisée :

- Le 24 juillet sur notre site internet ([www.grand-st-emilionnais.fr](http://www.grand-st-emilionnais.fr)). Information disponible jusqu'au 5 septembre.
- Le 24 juillet sur l'application Intramuros ;
- Le 25 juillet sur le réseau social Facebook.

Par mail reçu le 6 août 2023, à 13h46, une remarque a été soumise par Lise-Marie DORCIER ci-dessous la capture d'écran :

### **Référence N°372**

#### **Vos coordonnées**

Lise-Marie Dorcier

#### **Téléphone**

0033632560881

#### **Courriel**

[lsemarie.dorcier@str.fr](mailto:lsemarie.dorcier@str.fr)

#### **Votre avis...**

#### **Quelles sont vos remarques sur l'inventaire des ZA réalisé ?**

Bonjour

La zone 15 a changé de propriétaire et n'appartient plus au Troffey.  
Il s'agit de personne physique : DORCIER Lise-Marie et BOUTENEGRE Thibaut

Cordialement

Cette modification a été prise en compte dans l'inventaire ci-joint (PJ\_INVENTAIRE\_ZAE).

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:***

**De valider** l'inventaire modifié en pièce jointe ;

**D'autoriser** le Président

*Le document a été envoyé à tous les délégués*

---

### **Délibération N° 65 - 2023 DELIBERATION VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITES**

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

La SCI IMMOFI DES CHAPELLES se propose comme acquéreur de deux lots correspondant à 6 286m<sup>2</sup>.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente des deux lots viabilisés de 6286 m<sup>2</sup> à la SCI IMMOFI DES CHAPELLES, à un prix de 25 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 157 150 € TTC.

***Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité les membres présents et représentés, décide :***

- **DE VENDRE** les deux lots viabilisés de 6286 m<sup>2</sup> à la SCI IMMOFI DES CHAPELLES ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

---

### **Délibération N° 66-2023 DECISION MODIFICATIVE**

Mme la Vice-Présidente aux finances, explique que lors du vote du budget, plusieurs écritures budgétaires ont été inscrites sur des comptes qu'il est nécessaire de modifier aujourd'hui :

- La cotisation pour le SYER prévue en fonctionnement doit être ventilée en investissement
- Les projets des SODAS (carte cadeaux pour les récompenses des sportifs et l'action Equip'toi) prévus au 6288 sont à ventilés au 6574 et 6714

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6268 : Autres services extérieurs	2 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6714 : Bourses et prix	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 440.00 €</b>	<b>2 440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204182-35 : PROJET ENVIRONNEMENTAUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2317-36 : PROJET NEAC	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à la majorité (moins 2 abstentions Mme Charriot et M. Michel) de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette décision modificative.

**Délibération N° 67-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Mme la Vice-Présidente aux Finances indique que la trésorerie a envoyé un état d'admission en non-valeur à la CDC. De ce fait, il est nécessaire de prendre une délibération pour le montant suivant : 4 002.92 €.

- 639.92 € concernent les centres de loisirs
- 3 363.00 € concernent la redevance incitative

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la délibération sur les admissions en non-valeur pour le montant de :

- **4 002.92 €**

**Délibération N° 68-2023 - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 44 - 2023**  
**ENGAGEMENT DE LA CDC AU REGLEMENT D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE**  
**LA GIRONDE INTITULE « CONVENTION TOURISME ET LOISIRS ».**

M. le vice-président indique que le PETR n'ayant pas été en mesure de délibérer à la date qu'il avait initialement indiquée, il convient de modifier le 3<sup>ème</sup> visa de la délibération 44 prise au mois de mai comme suit :

Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre du Document d'Orientations Tourisme et Loisirs (DOTL) 2023-2028 en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre de de la Convention Tourisme et Loisirs (COTL) en date du 3 avril 2023,

Vu la décision du PETR du Grand Libournais actant le portage du dossier de candidature Convention Tourisme et Loisirs (COTL) pour le Grand Libournais, **en date du 3 mai 2023** en date du **5 juillet 2023**

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELIBERATION**

La présente délibération a pour objet d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

• **ARTICLE 2 : POSITIONNEMENT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE**

Il est établi un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

• **ARTICLE 3 : STRATEGIE ET PERIODE D'ENGAGEMENT**

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.



- **ARTICLE 4 : AXES DE TRAVAIL**

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

- **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mises en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par la chargée de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

- **ARTICLE 6 : INGENIERIE ET MUTUALISATION DES MOYENS**

La coordination du projet sera effectuée par la chargée de mission tourisme du PETR. Elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **D'APPROUVER** la candidature de la CDC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mettre cette décision en œuvre

---

**Délibération N° 69 - 2023 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme  
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme  
Vu la convention d'objectifs 2023/2024 entre la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et l'office de tourisme du Grand Saint Emilionnais

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Grand St Emilionnais du 6 juillet 2023, qui sollicite la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais de requérir le classement de l'Office de Tourisme du Grand Saint Emilionnais en catégorie I auprès de Madame la Préfète de la Gironde,  
Monsieur Jean Daniel DEBART, vice-président de la communauté de communes présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, sur proposition de l'Office de Tourisme et de son conseil d'administration, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,  
Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Gironde,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du Grand St Emilionnais en catégorie I
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

---

### **Délibération N° 70-2023 PLAN DE FINANCEMENT TERRE DE JEUX**

Dans le cadre de l'aide aux projets Label Terre de Jeux 2024, la CDC a sollicité le Département pour l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du Festival Destin'Actions qui se déroulera du 9 au 14 octobre 2023.

Ce projet est une action phare du projet global. Il permettra à la population de profiter d'un panel d'activités en lien avec le sport, la santé et le bien-être.

Le budget présenté au Département est d'un montant de 15 110 € (somme inscrite au budget).

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	1 040,00 €	GMR MSA	2 000,00 €
Matériel	300,00 €	Département	2 000,00 €
Intervenants	5 270,00 €	CDC	11 110,00 €
Transport	1 500,00 €		
Divers	500,00 €		
Frais de personnel	6 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 110,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 110,00 €</b>

Toutefois il est nécessaire de délibérer afin de demander une subvention de **2 000 €**.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE le plan de financement ci-dessus**

**APPROUVE la demande de subvention**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

- **SMICVAL** : le Président a envoyé une réponse expliquant qu'il allait rencontrer l'ensemble des communes.
- **ZAE** : le devis concernant le déplacement de la ligne sur le terrain de M. Harb est de 21 900 €. Le conseil ne souhaite pas prendre cette facture en charge, sachant que le poteau en question ne gêne pas le projet. Les élus demandent à M. Harb de déposer son projet et s'il y a nécessité de déplacer le poteau, le SDEEG fera le nécessaire.
- **ACTT** : c'est un Appel à projet de la Région auquel réponds le PETR sur la dimension touristique écoresponsable. Il est demandé aux EPCI de s'engager sur les axes proposés. M. Debart fait lecture de ces axes et des projets proposés. A ce jour, certains axes n'ont pas été travaillés ni vus avec les services. La CDC doit répondre avant le 10/10/2023. Aucun vote n'a eu lieu.
- **Forum schéma d'attractivité** : une invitation a été envoyée aux élus pour le 11/10/2023.

- **Opéra de Bordeaux** : la diffusion dans les locaux de la CDC a été très appréciée. Il y a eu environ 25 personnes. Sur Ste Terre, une vingtaine de personnes et un peu moins sur St Sulpice.
- **Village d'avenir** : une visio a été organisée sur ce dispositif mis en place. Les EPCI sont exclus de ce projet, il revient donc aux communes de travailler sur cette dimension si elles le souhaitent.
- **Balade Tayac** : celle-ci est reportée au 9/03/2024
- **Gironde Numérique** : sur certaines communes, le retour de la fibre est catastrophique. De plus, le Président va demander au syndicat le calendrier des travaux.

**La séance est levée à 20h30.**

**Le Secrétaire de séance**

**Jean-Marie DESPRES**



**Le Président,**

**Bernard LAURET**

